

AIN
CANTON
PLATEAU d'HAUTEVILLE- LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation du
stationnement réservé à la patientèle de
la Pharmacie

N° 56/2023

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 ,L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants, ainsi que L 2542-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route
- **Considérant** la demande, de Madame Marie-Lyne BARBI, gérante de la Pharmacie sise 9 Rue Centrale, quant à la réservation de places de stationnement pour sa patientèle devant l'officine.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du Mercredi 31 mai 2023, 2 places de stationnements seront réservées à la patientèle devant l'officine :

- 1 place de stationnement réservée , 1 place de stationnement « arrêt minute » et 1 place de stationnement réservée

Article N°2

La signalisation par un marquage au sol est mise en place par le service technique de la Commune.

Article N°3

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Tenay le 31 mai 2023

p/Le Maire,



Gaël ALLAIN

C. PARAS
Adjoint au Maire